

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 013-5608/19/BM

■ Approbation de l'avenant n° 4 à la Convention Publique d'Aménagement sur la ZAC de Trigance à Istres MET 19/10481/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° 271/02 du 26 juin 2002, le Comité syndical du SAN a décidé, en application des dispositions de l'article L. 300-4 et R. 311-6 du Code l'Urbanisme, de confier à l'EPAD la poursuite de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Trigance sur la commune d'Istres, et approuvé les termes de la Convention Publique d'Aménagement correspondante, notifiée le 26 juillet 2002.

Par délibération n° 884/08 du 17 décembre 2008, le Comité syndical du SAN Ouest Provence a approuvé l'avenant n° 1 à la convention afin de préciser les montants forfaitaires annuels de rémunération de l'EPAD.

Par délibération n° 381/12 du 21 mai 2012, le SAN Ouest Provence a approuvé l'avenant n° 2 à la convention afin d'en proroger la durée de 7 ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles.

Par délibération n° URB 023-2193/17/CM du 13 juillet 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n° 3 à la Convention Publique d'Aménagement afin d'augmenter le montant maximum d'emprunt autorisé à l'aménageur, fixant la limite d'encours global à 4 500 000€.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 avril 2019

A ce jour, une modification du Programme des Equipements Publics (PEP) est en cours, afin d'actualiser l'ensemble des équipements publics à réaliser ou déjà réalisés, tant dans leur définition graphique que dans leur description ou vocation, au regard de l'évolution des besoins de la population accueillie dans la ZAC.

Par ailleurs, quelques dents creuses de la ZAC sont susceptibles de générer quelques constructions nouvelles sans perturber l'équilibre urbain du quartier.

Un ensemble de travaux reste donc à réaliser ou finaliser, au titre de l'article 2 de la Convention Publique d'Aménagement.

Dans ce contexte, il convient en conséquence de conclure un nouvel avenant afin de proroger de 24 mois supplémentaires les délais d'exécution de la Convention Publique d'Aménagement, pour permettre d'achever la ZAC, ce qui porte à 228 mois la durée totale de la convention, soit 19 ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n°271/02 du Comité Syndical du SAN Ouest Provence du 26 juin 2002 relative à la ZAC de Trigance – Convention d'aménagement SAN/EPAD ;
- La délibération n° FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 27 mars 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le Comité Syndical du SAN Ouest Provence a approuvé une convention d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de Trigance sur Istres avec l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence (EPAD) ;
- Qu'une modification du Programme des Equipements Publics est en cours, afin d'actualiser l'ensemble des équipements publics à réaliser ou déjà réalisés ;
- Qu'un ensemble de travaux reste donc à réaliser ou finaliser, au titre de l'article 2 de la Convention Publique d'Aménagement ;
- Qu'il convient, pour la Métropole qui s'est substituée au SAN Ouest Provence, de prolonger de 24 mois supplémentaires les délais d'exécution de la Convention Publique d'Aménagement, pour permettre d'achever la ZAC, ce qui porte à 228 mois la durée totale de la convention, soit 19 ans ;
- Qu'en conséquence, il convient de conclure un avenant 4 à la convention pour modifier l'article 3 relatif à la durée de la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'EPAD.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 4, à la Convention Publique d'Aménagement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'EPAD ci-annexé, pour proroger de 24 mois la Convention Publique d'Aménagement initiale, ce qui porte à 228 mois la durée totale de la convention, soit 19 ans.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'avenant et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS